



## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Place du Général Leclerc  
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)

Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

[smbma@orange.fr](mailto:smbma@orange.fr)

<https://www.smbma52.fr/>

### REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2025

#### CONSEIL SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2025 - CONVOCATION

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 05 novembre à 14h30, à Chamarandes salle des Hautes Charrières.

A Joinville, le 28 octobre 2025.

Le Président,  
Joël AGNUS.

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/06/2025
- Protection Sociale Complémentaire pour le risque SANTE
- Intempéries 2024 - Renonciation à la subvention départementale
- Projet de protection des habitations de Manois contre les inondations du Ru de la Sèche
- Point sur les opérations en cours
- Questions diverses

*Convocation affichée le 28 octobre 2025.*

#### CONSEIL SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2025 – PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 novembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

#### Membres présents :

**CC Grand Langres :** THOMASSIN Nicolas, RAMAGET Jean-Pierre, CARDINAL Jean-Pierre

**CC trois forêts :** GRUOT Roseline

**CA Chaumont :** CLÉMENT Joël, ETIENNE Pierre, GAUTHEROT Michel

**CC Bassin de Joinville en Champagne :** AGNUS Joël, RENARD Pascal

**CC Meuse Rognon :**

**CA Grand St Dizier Der & Vallées :** MARIN Jean-Yves, NOVAC Philippe

**CC Savoir-Faire :**

**CC Portes de Meuse :** DUFOUR Roland, MATTIONI Angelico

**CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :**

**CC Perthois Bocage et Der :** MAUPOIX Yves

**Communes carte 3 :** AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont),

#### Absents ayant donné pouvoir :

ADAM Bernard

Pouvoir donné à RENARD Pascal

GUILLAUMOT Thierry (carte 3)

Pouvoir donné à M RAMAGET Jean-Pierre (CC Grand Langres)

MENET Michel (CA Chaumont)

Pouvoir donné à CLÉMENT Joël

THIEBAUD Dominique (CC Grand Langres) Pouvoir donné à AGNUS Joël (CC Bassin Joinville en Champagne)

#### Délégués titulaires absents / excusés :

**CC Grand Langres :**

**CC trois forêts :**

**CA Chaumont :** BILLIARD Olivier, CHANTIER Olivier

**CC Bassin de Joinville en Champagne :**

**CC Meuse Rognon** : HASSELBERGER Laurent, PETIT Didier, CAUSSIN Mathieu

**CA Gd St Dizier Der & Vallées** : GOUVERNEUR Laurent, PEREZ Eugène, GARNIER Jacky, SALEUR Danielle

**CC Savoir-Faire** : MIQUEE Bruno

**CC Portes de Meuse** : MALAIZE Philippe

**CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais** : ADAM Franck

**CC Perthois Bocage et Der** :

**Communes carte 3** : CARLEN Philippe (St Martin les Langres), ADAM Bernard (Poissons)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour** :

2025\_0034 - Désignation d'un secrétaire de séance

2025\_0035 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18/06/2025

2025\_0036 - Protection Sociale Complémentaire pour le risque SANTE

2025\_0037 - Création de poste

2025\_0038 - Intempéries 2024 - Renonciation à la subvention départementale

2025\_0039 - Projet de protection des habitations de Manois contre les inondations du Ru de la Sèche

- Point sur les opérations en cours

- Questions diverses

---

**Délibération n°2025\_0034**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2025\_0035**

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/06/2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18/06/2025 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2025\_0036**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15,00 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Le montant retenu par la collectivité doit être mentionné dans la délibération prise par le Conseil.

Quelques principes à respecter :

- *Montant versé sous forme unitaire.*
- *Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants).*
- *Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels).*
- *Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.*

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation (contrat individuel labellisé) ou de la convention de participation (contrat de groupe).

Une convention de participation est proposée par le CDG. L'offre retenue est celle de la MNT. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative auquel la Commune peut souscrire et proposer à ses agents.

La participation financière sera accordée aux agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation.

Si ce choix n'est pas retenu, il convient néanmoins de délibérer afin de fixer le montant de la participation financière à la cotisation « frais de Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé (la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation).

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

**Il convient de délibérer pour se prononcer :**

- ✓ sur le dispositif retenu (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité / agent.

*Monsieur CLEMENT interroge au sujet de la mutuelle JUST, actuellement proposée sur le territoire intercommunal joinvillois, et sur sa compétitivité. Le Président reconnaît que cette mutuelle propose des tarifs intéressants et précise qu'un agent travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne peut demander à adhérer à cette mutuelle même s'il est domicilié en dehors du territoire de cette communauté.*

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial ;*

- DE PARTICIPER au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- DE RETENIR la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- DE VERSER un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15,00 Euros € par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget du SMBMA chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 14 + 4 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

**Délibération télétransmise en préfecture le :**

**Publiée sur papier le :**

**Affichée le :**

**Délibération n° 2025\_0037**

**CREATION DE POSTE**

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Comme évoqué au cours des séances de février et mars 2025, le SMBMA doit anticiper le départ à la retraite du directeur. Le Président rappelle qu'une délibération portant création de poste d'ingénieur a déjà été prise mais, au vu des candidatures reçues, un recrutement par voie de mutation est envisagé et ce projet de recrutement se traduit par la création d'un poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le recrutement pourrait se faire au 01/02/2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

*VU le tableau des emplois,*

*Où l'exposé de Monsieur le Président :*

- DECIDE la création d'un emplois permanent de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 à compter du 01/01/2026 ;
- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 14 + 4 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p><b>Délibération télétransmise en préfecture le :</b> <b>Publiée sur papier le :</b> <b>Affichée le :</b></p>
---

**Délibération n° 2025\_0038**

**RENONCIATION À LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT**

**AU TITRE DE L'ENTRETIEN RÉGULIER PONCTUEL EXCEPTIONNEL 2024**

Exposé : Monsieur AGNUS Joël

Le Président rappelle que suite intempéries survenues en 2024, des interventions en urgence ont été menées par le syndicat. 46000 euros ont été engagés en dépenses directes.

Le SMBMA avait donc sollicité plusieurs partenaires afin d'obtenir des subventions pour financer les opérations d'enlèvement d'embâcles.

Initialement, la participation de l'État n'était pas prévue, ce qui justifiait les démarches auprès des différents financeurs.

Cependant, la position de l'État a depuis été révisée, et une aide supplémentaire a finalement été accordée. Cette évolution entraîne un montant global de subventions supérieur au besoin réel du projet.

En conséquence, il convient de renoncer à la subvention accordée par le Département de la Haute-Marne, afin de rétablir un équilibre conforme au plan de financement initial.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** la notification du Conseil Départemental de la Haute-Marne en date du 21 juillet 2025 relative à l'attribution d'une subvention pour l'entretien régulier ponctuel exceptionnel au titre de l'exercice 2024 ;

**VU** les crédits inscrits au budget de la collectivité pour ladite opération ;

**Considérant** que l'attribution de cette subvention aurait pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du plafond de 100 % ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de ne pas dépasser ce seuil afin de rester conforme à la réglementation et à l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024 ;

- DE RENONCER à la subvention départementale accordée au titre de l'entretien régulier ponctuel exceptionnel pour l'exercice 2024, d'un montant de 13 090 € ;
- DE NOTIFIER cette décision de renoncement au Conseil Départemental de la Haute-Marne ainsi qu'à la Préfecture ;
- DE CHARGER Monsieur Président de signer tout document afférent à la présente délibération et d'en assurer son exécution.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 14 + 4 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

**Délibération télétransmise en préfecture le :**  
**Publiée sur papier le :**  
**Affichée le :**

**Délibération n° 2025\_0039**

**PROJET DE PROTECTION DES HABITATIONS DE MANOIS CONTRE LES INONDATIONS DU RU DE LA SÈCHE**

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Le Président rappelle que l'EHPAD a été très fortement touchée. Il s'agit du même épisode d'inondations subit par la Commune de Poissons.

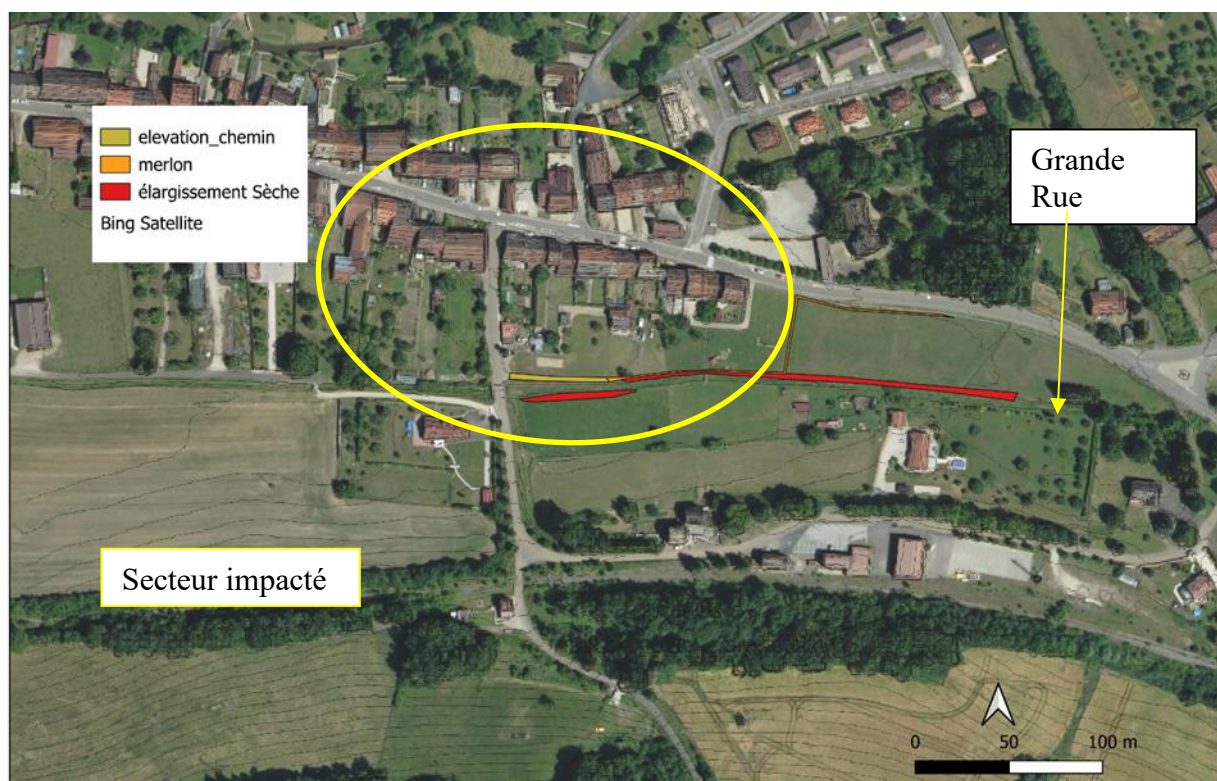
Le SMBMA a mené une étude multithématique sur le bassin versant de la Manoise et notamment contre les inondations de Manois. L'épisode du 14 juillet 2024 présente une pluie répartie avec : le 14 juillet un cumul de 40 à 45 mm ; le 15 juillet de 20 à 25 mm. Le 16 juillet, l'épisode est centré sur Manois. La pluie tombée le 16 juillet peut être estimée proche de la période de retour 100 ans.

Une trentaine d'habitations a été concernée par les inondations pour un montant de dommages qui n'est pas connu avec précision mais qui pourrait être de l'ordre ou inférieur à 500 000 € principalement de part et d'autre de la Grande rue de Manois.

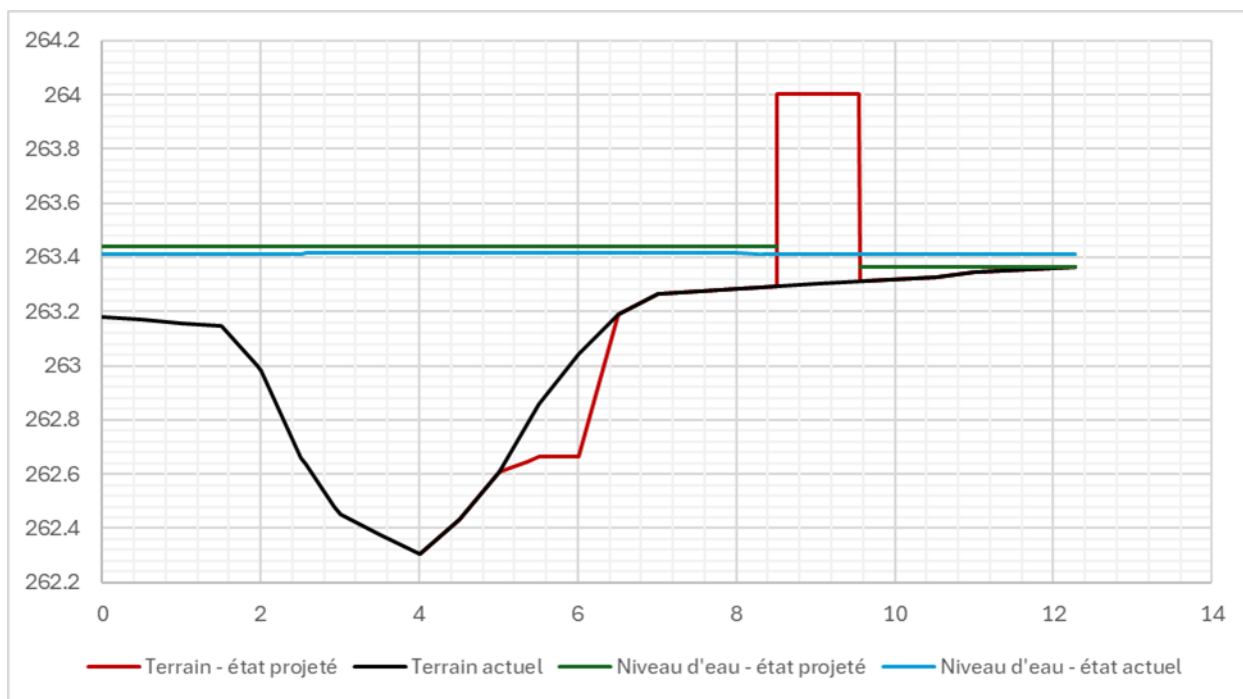
Pour lutter contre ce phénomène, le projet prévoit deux solutions : Merlon et élargissement du Ru de la Sèche et zone de retenue en amont du village. Cette première solution, estimée à près de 600.000 € H.T., a été abandonnée ; l'analyse coût/bénéfice étant largement défavorable.

Intervention localement à Manois :

Concernant la deuxième solution, le projet vise à élargir le lit mineur du Ru de la Sèche pour gagner une section hydraulique plus importante et en complément créer un merlon pour empêcher l'arrivée des eaux de débordement par la Grande Rue.



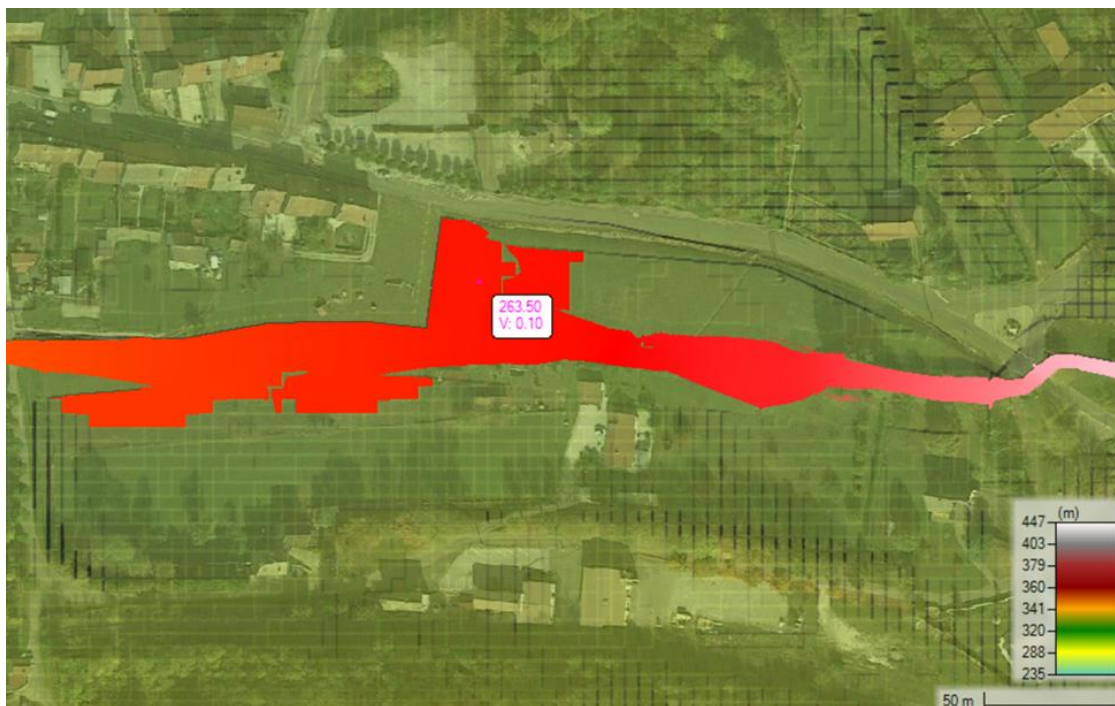
**Schéma d'intervention :**



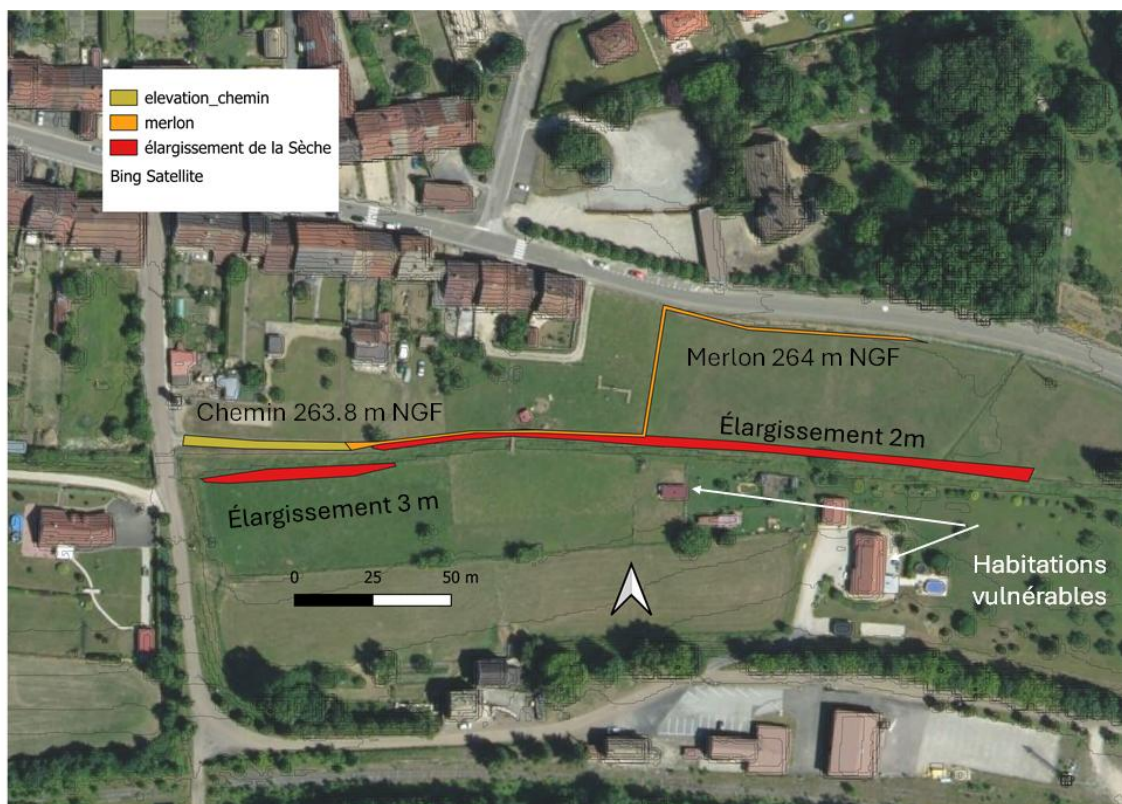
**La zone inondable par le modèle hydraulique est présentée ci-dessous :**



Après aménagement présenté, la zone inondable est contenue et ne touche plus les habitations :



Détail du projet présenté, les maisons en rive gauche ne sont pas impactées par l'aménagement



Le montant des travaux est estimé à 90.000 € H.T. auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, la conception des dossiers règlementaires et les éventuelles dépenses liées à la maîtrise foncière (domaine communal et privé) du projet, estimés à 30.000 € H.T.

Ce type d'aménagement de protection contre les inondations est de la compétence du SMBMA et inscrit dans les statuts à la carte 2 « PI - Prévention des inondations » à laquelle adhère la Communauté de Communes Meuse Rognon.

**L'article 12 des statuts et notamment au 12.2 précise :**

*« Contributions financières des adhérents pour la compétence à la carte 2 PI. Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes aux enjeux du territoire du membre concerné. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés ».*

Ainsi, si cette opération est engagée, elle doit se faire en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Meuse Rognon. Cette dernière devra faire parvenir une lettre d'intention confirmant son intention d'engagement de cette action et la prise en charge de l'autofinancement. La réalisation restant sous maîtrise d'ouvrage SMBMA. Les frais seraient inscrits en appel de cotisation à la CCMR en carte 2.

**Financement de l'opération :**

Ce type d'opération n'est pas éligible par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI Marne amont) étendu à l'ensemble du territoire du SMBMA ne permet pas l'obtention d'aide du Fonds Barnier, la commune de Manois n'étant pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

La Région Grand-Est pourrait financer le projet si des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité étaient envisagées.

Sous toute réserve, le Conseil Départemental et le GIP pourraient accompagner ce projet respectivement à hauteur de 30%.

Monsieur NOVAK demande le montant du préjudice. La réponse est 500 000 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

- DE REALISER le projet de protection du village de Manois contre les inondations sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes Meuse Rognon qui devra être confirmé par une lettre d'intention ;
- DE REALISER le projet de protection du village de Manois contre les inondations pour un montant de 120.000 € H.T. soit 144.000 € TTC (Travaux, maîtrise d'œuvre, dossier règlementaire, gestion foncière ...) ;
- D'INSCRIRE 30.000 € TTC en section de fonctionnement au BP 2026 pour la première partie de la maîtrise d'œuvre ;
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne et 30 % au GIP Haute-Marne ;
- DE SOLLICITER les aides financières auprès de la Région Grand Est à hauteur de 20% ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR = 14 + 4 pouvoirs      CONTRE = 0      ABSTENTION (\*) = 0

(\*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :</p>
--

## POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS

- **Restauration de la Continuité Écologique aux ouvrages hydrauliques de SAINTE-LIVIÈRE et COURCELLES SUR BLAISE** : en phase de maîtrise d'œuvre, réunions de lancement effectuées le 24 juin 2025.
- **Élargissement du lit mineur de la Maronne et d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre les inondations de BROUSSEVAL** : en phase de maîtrise d'œuvre, réunion de lancement effectuée sur site le 10 juillet 2025 (pour information accord de déplafonnement de Madame la Préfète et aide supplémentaire de la Région Grand Est, portant les financements publics à 85%). Les travaux sont espérés en 2026.
- **Étude de restauration hydromorphologique sur la Traire et le Ru des Pêcheux**, en attente du rapport définitif.
- **Restauration d'une zone humide et création de deux mares sur le territoire communal de FAYS** : les travaux doivent débuter dans les semaines à venir. L'arrêté de la DDT vient d'être seulement réceptionné.
- **Étude du bassin versant du Ru de Prêle à HUMBÉCOURT et ÉCLARON** : réunion de lancement effectuée le 07 octobre 2025.
- **Étude de restauration de cinq Zones d'Expansion de Crues sur la Marne et une sur la Suize avec reprise de l'ancien lit (entre Rolampont, Poulangy et Foulain)** : réunions de lancement effectuées le 08 octobre 2025.
- **Étude de restauration hydromorphologique et de continuité écologique sur le Ru de la Rancière à MONTOT SUR ROGNON** : réunion de lancement effectuée le 25 juin 2025.
- **Désenrochement du lit de l'Ornel à SAINT-DIZIER** : travaux terminés et réceptionnés en mai 2025. Réalisés pour le compte de la ville qui a assumé le reste à charge.
- **Ouverture du Ruisseau du Riajean à FAVEROLLES** : travaux sur le lit terminés, reste la plantation de ripisylve. Nombreux retours positifs de la population.
- **Étude du bassin versant de la Pisancelle (POISSONS)** et étude technico-économique d'implantation d'un réseau dense de haies pour lutter contre les inondations et ruissellement (apport de 10% d'aides publiques supplémentaires par la Région Grand Est, soit 90% d'aides au total).
- **Renaturation du lit mineur de la Suize et sa Zone Humide associée** (autorisations règlementaires obtenues du Parc National de Forêts, de la DREAL Grand Est et de la DDT 52) : travaux de création des accès en zone agricole en cours pour l'exploitation forestière qui doit débuter en novembre/décembre 2025 pour 4 mois (renaturation prévue en juillet 2026). Rappel = l'exploitation se fera par câblage.
- **Renaturation du Ru de SOMMERMONT** et restauration de la continuité écologique à 17 ouvrages : renaturation terminée et seuils en cours d'aménagement. Il reste les plantations prévues en novembre avec la pose des clôtures à terminer. Création d'1 km de méandre. Subventionnés à 95 %.
- **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES** en cours et doit être terminé en 2025, plus de 800 fiches créées. La diffusion est à prévoir.  
Le Directeur précise que les zones humides et le PPRI n'ont rien à voir.  
NB : il s'agit d'un diagnostic informatif non réglementaire en vue de lancer un programme d'actions et d'interventions futurs. La mise à disposition se fera sur le site du SMBMA. Une extraction par commune peut être envisagée.
- **Programme de Mise en défends des berges sur le Rognon, la Marne et le Ru d'Osne-le-Val sur CUREL** : travaux terminés.

